



HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Séance du 11 février 2021

Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,
Secrétaire de séance : LEDRU Sindy
Convocation : 05/02/2021

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel		✓	AZZOPARDI Karen		✓
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane	✓		DEPOISIER Fabrice	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		LEDRU Sindy	✓	
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio	✓		SIMONIN Marc	✓	
PASQUALIN Martine	✓		ROGAZY Fabienne	✓		VOTTERO Cédric		✓
CAPRI Brigitte	✓		CASTAGNA Danielle	✓				
TINJOUJ Denis		✓	PEPIN Nathalie	✓				

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Absents ayant donné pouvoir : 2 (MENEGON Daniel ayant donné pouvoir à LAURENSON David – AZZOPARDI Karen ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth)

Votants : 17

Quorum atteint

⇒ Monsieur le Maire adresse les condoléances en son nom et celui du Conseil Municipal à Mme PÉPIN Nathalie, conseillère municipale, pour le décès de son père, Monsieur Marcel MAGNON.

INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions

▪ Décision n° 2020-12 en date du 17/12/2020 : ACCEPTATION D'UNE MISSION D'ARCHIVISTE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à l'intervention d'archivistes afin de procéder au classement des archives communales dans le respect des textes réglementaires et conformément aux préconisations émises par le pôle des « Archives départementales de Haute-Savoie » ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la signature de la proposition financière du service « Archivistes intercommunaux » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie sis 55, rue du val Vert – SEYNOD - 74600 ANNECY, pour un montant de 32 256 € TTC, selon estimation financière ci-annexée en date du 7 octobre 2020.

La mission prévoit 84 jours d'intervention (8h/jours) au vu du volume d'archives à classer.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

▪ **Décision n° 2021-01 en date du 29/01/2021 : BAIL PROFESSIONNEL – SCM KINÉ SPORT SANTÉ 74**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU le bail à usage professionnel intervenu entre la SCM Kiné Sport Santé 74 et la commune de Vougy en date du 20/03/2014 ;

VU le bail à usage professionnel intervenu entre la SCM Kiné Sport Santé 74 et la commune de Vougy en date du 01/04/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de redéfinir les dispositions contractuelles de location des locaux loués à la SCM Kiné Sport Santé 74 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail professionnel à destination exclusive de l'exercice d'une profession libérale (cabinet de kinésithérapie) avec la SCM KINÉ SPORT SANTÉ 74, pour le local communal situé 2, rue de la Fruitière – 74130 VOUGY.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 745 € par mois pour l'année 2021. Le montant des charges forfaitaire est fixée à 100 euros par mois pour l'année 2021. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) publié au 3^{ème} trimestre (indice de référence 130.59 publié le 16/10/2020). Le montant forfaitaire des charges pourra faire l'objet d'une révision à chaque date anniversaire du contrat.

Article 3 : Le bail professionnel est conclu à compter du 01/01/2021 pour une durée de six ans soit jusqu'au 31/12/2026, pouvant être reconduit tacitement une nouvelle période de 6 ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

❖ **Délibération n° 2021-01-01 - Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 3 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020.

❖ **Délibération n° 2021-01-02 – Autres domaines de compétences des communes - Convention avec le CDG 74 pour mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles – Année 2021**

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-01-03 – Environnement - Constitution de servitudes de passage de réseaux par voie amiable pour le projet d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées des secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut**

Dans le cadre du projet de pose d'un collecteur permettant le raccordement à l'assainissement collectif des secteurs d'Hermy, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut, la commune doit constituer des servitudes de passage de réseaux à vocation publique avec les propriétaires concernés par l'emprise du projet.

Les parcelles concernées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	SECTION	N° PARCELLES	LIEU-DIT
GUYOT/RIOU	B	480	Les Grandes Isles
MARTIN	B	481	Les Grandes Isles
NICKEL/RACLOZ	B	484	Les Grandes Isles
PERNAT	B	493	Les Grandes Isles
ONCUL	B	494	Les Grandes Isles
ONCUL	B	495	Les Grandes Isles
CASSAZ	B	1251	Les Grandes Isles
MEDECIN	B	1253	Les Grandes Isles
MAFFEI	B	1255	Les Grandes Isles
PREVENT	B	1257	Les Grandes Isles
GRT GAZ	B	1259	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	1261	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	508	Les Grandes Isles

BARATAY	B	512	Les Grandes Isles
DEPOISIER	B	515	Les Petites Isles Ouest
MARTIN	B	525	Les Petites Isles Ouest
BONTAZ	B	528	Les Petites Isles Ouest
MARTIN	B	531	Les Petites Isles Ouest
CHENAL	B	534	Les Petites Isles Ouest
POMMIER	B	537	Les Petites Isles Ouest
PERRET	B	751	Les Joncs d'en Haut

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) à qui la commune a transféré la compétence « Assainissement ».

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passage de réseaux à vocation publique par voie amiable sur les parcelles répertoriées dans le tableau ci-avant dans l'exposé ;
- **PREND ACTE** que les constitutions des servitudes seront passées en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au maire afin de représenter la Commune de Vougy à l'acte de constitution de servitudes et l'autoriser à signer toute pièce se rapportant à cet acte.

❖ **Délibération n° 2021-01-04 – Environnement - Mise en place d'une servitude d'utilité publique nécessaire aux travaux d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux usées en application des articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime – Secteurs d'Hermey, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut**

VU le code rural et de la pêche maritime articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de pose du collecteur permettant le raccordement à l'assainissement collectif des secteurs d'Hermey, de la Tour de l'Isle et des Joncs d'en Haut. Dans ce cadre, la commune doit constituer des servitudes de passage de réseaux à vocation publique avec les propriétaires concernés par l'emprise du projet.

Le conseil municipal demande à Monsieur Le Préfet du Département de la Haute-Savoie la création d'une servitude sur les propriétés privées, ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique, « instituée au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales (...) dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations » conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Il est décidé de recourir à la constitution de servitudes d'utilité publique pour les raisons suivantes :

- Les propriétaires concernés par l'emprise du projet n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement des canalisations d'évacuation d'eaux usées comme en dispose l'article R152-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Certains propriétaires privés ne sont pas connus, n'habitent plus à l'adresse indiquée ou demeurent injoignables.

Les parcelles sur lesquelles la constitution de servitudes d'utilité publique est demandée figureront dans l'état parcellaire qui sera annexé au dossier soumis à l'enquête parcellaire qui doit se dérouler au préalable. Les parcelles concernées sont les suivantes :

PROPRIÉTAIRES	SECTION	N° PARCELLES	LIEU-DIT
NICKEL/RACLOZ	B	484	Les Grandes Isles
GRT GAZ	B	1259	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	1261	Les Grandes Isles
JACQUARD	B	508	Les Grandes Isles
BONTAZ	B	528	Les Petites Isles Ouest
CHENAL	B	534	Les Petites Isles Ouest
PERRET	B	751	Les Joncs d'en Haut

C'est pourquoi Monsieur Maire invite le conseil municipal à approuver le principe de demande de création de servitudes d'utilité publique leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines d'eaux usées dans les terrains privés non bâtis, la servitude donnant à son bénéficiaire le droit, comme prévu par l'article R152.2 du même code :

- « 1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- 2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- 3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- 4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14. »

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique de la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) à qui la commune a transféré la compétence « assainissement ».

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DEMANDE** au Préfet du département de la Haute-Savoie au profit de la commune de Vougy l'institution de la servitude prévue aux articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DEMANDE** au Préfet du département de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable ;
- **DÉCLARE** que la commune de Vougy prendra à sa charge les frais d'enquête sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'indisponibilité Monsieur Christian VALENTINI, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-01-05 – Subventions - Sollicitation d'une aide financière au titre du plan BONUS RELANCE 2020-2021 de la Région AURA – Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente**

Suite à un audit énergétique des bâtiments communaux mené par le SYANE en 2018, la commune souhaite s'engager dans la rénovation et l'amélioration énergétique de la salle polyvalente, bâtiment construit en 1989. L'opération consiste à rénover l'enveloppe du bâtiment ainsi que les systèmes (chauffage, ventilation, éclairage) afin de réduire les consommations d'énergie, améliorer le confort et faciliter son utilisation. L'objectif visé est une économie d'énergie de l'ordre de 37% par rapport à la consommation initiale.

La commune a décidé également de réaliser des travaux non liés à la performance énergétique, relatifs à la mise en accessibilité PMR et à la réfection des aménagements et revêtements intérieurs.

- L'estimation des travaux énergétiques est de : 346 735 € HT
- Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre : 38 250 € HT (marché signé)
- Travaux de rénovation intérieure – Aménagement 100 015 € HT
- Soit un coût total estimatif de l'opération de : 485 000 € HT minimum

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES dans le cadre de son plan BONUS RELANCE 2020-2021 qui vise à relancer l'économie locale. Cette aide s'adresse aux communes comptant moins de 20000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Monsieur le Maire détaille le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Coût prévisionnel du projet				
Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux	Observations
485 000 €	SYANE	72 341 €	14.91 %	Subvention attribuée
	DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE - CDAS	40 000 €	8.25 %	Subvention attribuée
	ETAT - DETR 2021	97 000 €	20 %	Sollicitée – en attente de réponse
	ETAT - DSIL 2021	97 000 €	20 %	Sollicitée – en attente de réponse
	RÉGION	97 000 €	20 %	
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	81 659 €	16.84 %	Fonds propres
TOTAL		485 000 €	100 %	

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet et le nouveau plan de financement prévisionnel relatif au projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES dans le cadre de son Plan Bonus Relance, la plus élevée possible ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-01-06 – Aménagement du territoire - Travaux d'électrification conduits par le SYANE – Rue de la Chapelle – Programme 2021**

Monsieur le Maire expose que le **SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 593 227,47 € TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 338 930,56 € TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 17 796 € (soit 3% du montant total TTC).

Ces travaux concernent l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que la reprise de l'éclairage public sur la Rue de la Chapelle.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Vougy :

1. Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
2. S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière comme suit :
 - Montant global estimé à : 593 227,47 euros
 - Dont participation financière communale s'élevant à : 338 930,56 euros
 - Contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 17 796,00 euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 14 237,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux ;
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **271 144,00 euros**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

❖ **Délibération n° 2021-01-07 – Environnement - Office National des Forêts – Programme d'actions 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'actions en forêt communale de Vougy pour l'année 2021.

Le descriptif des actions est le suivant :

- **Travaux sylvicoles..... Montant estimé : 2 260 € HT**
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles
 - Dépressage de jeune peuplement
- **Travaux de maintenance : Montant estimé : 2 550 € HT**
 - Entretien du périmètre – débroussaillage manuel

Le montant estimé total du programme d'actions s'établit à 4 810 € HT pour l'année 2021.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2021 proposé par l'Office National des Forêts tel qu'exposé ci-avant pour un montant total estimé à 4 810 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

La séance est levée à 19h30.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier concernant la maîtrise foncière du projet de la traversée de Vougy – 13 propriétaires privés.
- Mme Saïda Bouachraoui présente 3 projets :
 - Création d'une chorale à Vougy
 - Dans le cadre des 200 ans de l'harmonie de Bonneville : monter un projet participatif avec écoles primaires, écoles de musique, de danse, théâtre, chants pour un spectacle – Composition par un chef d'orchestre
 - Monter un café associatif : lieu de rencontre et de culture – Organisation de petits spectacles, soirées théâtre, lectures, discussions – Invitation d'artistes amateurs - Idée également d'un salon de thé. Ce projet a pour objectif de créer un réseau social.
En complément des activités proposées par la bibliothèque.
- Mme Brigitte Capri présente le projet ULIS : l'installation d'une classe Ulis a été validée par l'Education Nationale dans l'école Gripari à Marignier. Cette classe adaptée permet aux enfants en difficulté de suivre une scolarité normale. La classe reçoit des enfants de Vougy (2 à ce jour). Une participation à hauteur de 200 € va être sollicitée pour le fonctionnement de ce dispositif.
- Remerciements aux personnes ayant participé à l'élaboration du bulletin municipal paru début février 2021.

Compte-rendu affiché le 16 février 2021